

ARRÊTÉ n° 2019 - 11
Temporaire réglementant la circulation
au droit des chantiers réalisés sur le Domaine Public Routier

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie), signalisation temporaire
VU la demande présentée par Madame LEBIS Amélie, conductrice d'activité du Groupe Alquenry, concernant le remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux pour le compte d'Orange, programmé à compter du 25 mars 2019 pour 3 mois, référencée COB-SET-37.
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité ;
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;
Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} / En raison du remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, programmé à compter du 25 mars 2019, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, à compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 25 juin 2019, au droit de la route sur laquelle sont réalisés les travaux.

ARTICLE 2 / Pour les natures de travaux définies à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant une mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit du chantier :

- la vitesse limite à respecter au droit des chantiers est fixée à 50 km/h
- les panneaux suivants seront mis en place : travaux, cônes chantier, chaussée rétrécie, trifflesh camion

ARTICLE 3 / La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit du chantier désigné ci-après, de caractère occasionnel qui nécessite un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules : remplacement de poteaux téléphoniques

ARTICLE 4 / Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du Groupe Alquenry.

ARTICLE 5 / Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de bénévoles, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 6 / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 14 mars 2019
Site internet le 14 mars 2019

Fait à Monthodon, le 14 mars 2019

